



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

**AVIS DE PROMULGATION
RÈGLEMENT NUMÉRO 435-09-17**

AVIS PUBLIC est donné par Claude Fortin, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

Que le Conseil municipal de Saint-Agapit, à sa séance du 13 novembre 2017 a adopté le règlement numéro 435-09-17 intitulé :

RÈGLEMENT 435-09-17 abrogeant le règlement numéro 381-01-14 relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural pour le secteur de la tannerie 3B.

Ledit règlement a reçu les approbations suivantes:

- Avis de motion : 5 septembre 2017
- Adoption du projet de règlement : 2 octobre 2017
- Adoption du règlement : 13 novembre 2017
- Date d'entrée en vigueur : 15 octobre 2018

Que ce règlement est déposé au bureau de la municipalité de Saint-Agapit, 1080, avenue Bergeron, Saint-Agapit où toute personne peut en prendre connaissance et entrera en vigueur selon la Loi.

Donné à Saint-Agapit, ce 15^e jour du mois d'octobre de l'an deux mil dix-huit (15.10.2018).

Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

Claude Fortin

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Claude Fortin, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim de la Municipalité de Saint-Agapit, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant, une copie le 15 octobre 2018 à chacun des endroits suivants, savoir : site internet de la municipalité et bureau municipal.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 15^e jour du mois d'octobre deux mil dix-huit.

Claude Fortin, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim